ART. 9 N° CL112

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º CL112

présenté par M. Rudigoz, Mme Brugnera, Mme Guerel, M. Simian et Mme Mörch

## **ARTICLE 9**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et de composantes de la société civile non représentées au Conseil ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à réserver la participation aux travaux en Commission aux membres des assemblées consultatives régionales et aux personnes tirées au sort, en excluant la participation de personnes extérieures aux Commissions, dites « composantes de la société civile non représentées au Conseil ».